



Donation hors part successorale

Par **guillmey**, le **04/11/2015** à **07:43**

Bonjour,

J'ai 79 ans, divorcé, je vis seul. Propriétaire d'une maison. J'ai 5 enfants issus de 3 couches différentes.

En décembre 2012, j'ai fait une donation de 29.700€, à mon fils aîné 42 ans, pour contribuer à l'achat d'une maison. Ce don a été enregistré au niveau du fisc (article 790 G du code général des impôts).

Ce don étant consenti sur ma quotité disponible, y a-t-il une démarche particulière à faire, pour que son montant n'empiète pas sur la part successorale de cet enfant, lors de mon décès?

Je vous remercie de vos éclairages.

Par **youris**, le **04/11/2015** à **09:59**

bonjour,

si la donation a été faite hors part successorale, c'est à dire sur la quotité disponible, elle n'est pas rapportable à la succession, pour autant qu'elle ne dépasse pas la quotité disponible.

salutations

Par **guillmey**, le **04/11/2015** à **10:19**

merci de votre réponse concise et rapide.